

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI

(Code postal 20138)

Délibération n°54.2018

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le jeudi 22 novembre 2018 à 14 heures 30.

NOMBRE DE  
MEMBRES

Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Absents : 4  
Qui ont donné pouvoir : 4

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

07/11/2018

Date d'affichage

23/11/2018

Absents : Antoine PERETTI (procuration à Henri ANTONA), Félix PERETTI (procuration à Lucien LACOMBE), Jean-Baptiste Félix MARIANI (procuration à Jean Paul ANTONA), Patrice FOUCHARD (procuration à René MAILLET)

Le quorum est atteint : oui  non

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

**Objet de la délibération** : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission de contrôle de révision des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales, créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) ;

Considérant que la loi prévoit dans l'article L. 19 du nouveau code électoral, la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre ;

Considérant que cette commission s'assure également de la régularité de la liste électorale et qu'à cette fin, elle aura accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent et qu'elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Considérant que la composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 et que dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme la nôtre, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

**D54/2018**

Considérant que pour la bonne marche de cette commission, il conviendrait de prévoir un titulaire et un suppléant pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, parmi les conseillers volontaires ne disposant pas de délégation ;

Le Président de séance fait appel à candidature dans l'ordre du tableau :

Est candidat titulaire : Hélène POGGI

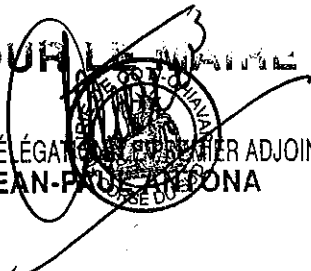
Est candidat suppléant : Pierre POGGI

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DESIGNNE Hélène POGGI comme titulaire à la commission de contrôle et Pierre POGGI comme suppléant

- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

**POUR LE PRÉSIDENT**  
  
PAR LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT ADJOINT  
**JEAN-PAUL BIGNARDI**